



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-037

Portant signature d'un devis avec la SAS MSB pour l'acquisition de matériel audiovisuel pour les écoles de Saint-Etienne-la-Thillaye, Pont l'Évêque et Bonneville-la-Louvet,

La 2ème Vice-présidente de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-004 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à la 2ème Vice-présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° DE26-0153 de la SAS MSB domiciliée à LISIEUX (14100) d'un montant de 6 940,00 € HT, soit 8 328,00 € TTC,

Considérant la mise en concurrence préalable faite ou que le montant estimé est inférieur à 100 000€ HT,

Considérant le plan pluriannuel d'équipement visant au renouvellement du matériel numérique dans les écoles du territoire,

Considérant que ces équipements seront installés et mis en service par le service technique et le service informatique de la Communauté de communes terre d'Auge,

DECIDE

De signer le devis N° DE26-0153 de la SAS MSB pour l'acquisition de matériel audiovisuel pour les écoles de Saint-Etienne-la-Thillaye, Pont l'Évêque et Bonneville-la-Louvet pour un montant de 6 940,00 € HT, soit 8 328,00 € TTC,

De dire que les crédits sont inscrits au budget informatique de l'enveloppe scolaire

Fait à Pont l'Evêque, le 31 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

07,08,2026

La Vice-présidente par délégation,
Mme Claire JOLIVET-SERVANT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-241400878-20260731-DEC_2026_03